

Association régie par la
Loi du 1^{er} juillet 1901



N°14102*01

C.T.M.C.C Centre Technique des Matériaux et Composants pour la Construction

**DECLARATION DE LA TAXE
ROCHES ORNEMENTALES ET DE CONSTRUCTION**

IDENTIFICATION ENTREPRISE

SIRET : CODE APE : Nom raison sociale & adresse

REDEVABLE N°:

Correspondant :
Tél :
Fax :

PERIODE DE DECLARATION : ANNE 20XX

A PAYER AVANT LE :

CALCUL DE LA TAXE ROCHES ORNEMENTALES ET DE CONSTRUCTION (TROC)

A :	CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL H.T (Toutes activités confondues)
B :	CHIFFRE D'AFFAIRES HT FRANCE ASSUJETTI A LA TROC
C :	CHIFFRE D'AFFAIRES HT EXPORT ASSUJETTI A LA TROC
D = B+C	TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES HT ASSUJETTI
E = D X 0,2%	MONTANT DE LA TAXE DUE

à conserver

EFFECTIF

TAUX : 0,2%

CTMCC Centre de traitement de la taxe ROC
BP 20011 – 59895 Lille Cedex 9
Tél : 01 44 37 50 09
Fax : 01 44 37 08 02
E-mail : taxe-roc@ctmnc.fr

La loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux entreprises individuelles un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du C.T.M.C.C (siège social : 17 rue Letellier 75726 PARIS CEDEX 15) (SIRET : 493 204 820 00010)

Merci de compléter les cases (explications et adresse de retour au verso)



Cette déclaration est conforme à nos écritures comptables.

- paiement par chèque à l'ordre du CTMCC – Taxe ROC
- par virement : HSBC France 30056/00079/00790062028/53
IBAN FR76 3005 6000 7900 7900 6202 853 / CCFRFRPP
(Mettre une croix dans la case correspondante)

REDEVABLE N°:

PERIODE DE DECLARATION : ANNEE 20XX

A :	CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL H.T (Toutes activités confondues)
B :	CHIFFRE D'AFFAIRES HT FRANCE ASSUJETTI A LA TROC
C :	CHIFFRE D'AFFAIRES HT EXPORT ASSUJETTI A LA TROC
D = B+C	TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES HT ASSUJETTI
E = D X 0,2%	MONTANT DE LA TAXE DUE

à nous retourner

TAXE ROCHES ORNEMENTALES ET DE CONSTRUCTION

EFFECTIF

TAUX : 0,2%

Nom raison sociale & adresse

SIRET : CODE APE :

Correspondant :
Tél :
Fax :
Signature

Association régie par la
Loi du 1^{er} juillet 1901



N° 14102*01

C.T.M.C.C Centre Technique des Matériaux et Composants pour la Construction

DECLARATION DE LA TAXE ROCHES ORNEMENTALES ET DE CONSTRUCTION

EXPLICATIONS

Pour toutes les cases A à E arrondir à l'Euro inférieur.

A. Représente le CA (chiffre d'affaires) toutes activités confondues, pour la période mentionnée dans le cadre PERIODE DE DECLARATION.

B. Représente le CA assujéti à la Taxe Roches Ornementales et de Construction réalisé en France, pour la période mentionnée dans le cadre PERIODE DE DECLARATION.

C. Représente le CA assujéti à la Taxe Roches Ornementales et de Construction réalisé sur les ventes à l'exportation.

D. Représente la somme des cases B et C.

E. Représente le montant de la Taxe due au titre des ventes assujétiées de la période mentionnée dans le cadre PERIODE DE DECLARATION : $D \times 0,2\%$.

Constituent des fabricants au sens de la Taxe Roches Ornementales et de Construction, les entreprises qui :

1° Vendent, après les avoir extraits ou fabriqués, les produits mentionnés ci-dessous ;

2° Vendent, après les avoir fabriqués, des ensembles non soumis à la taxe en tant que tels mais dans lesquels sont incorporés des produits mentionnés ci-dessous ;

3° Conçoivent ces produits et les font fabriquer par un tiers, quel que soit le lieu de fabrication :

- Soit en lui fournissant les matières premières ;

- Soit en lui imposant des techniques faisant l'objet de brevets, des procédés, des formules ou des plans, dessins ou modèles, dont elles ont la jouissance ou l'exclusivité ;

La taxe est assise sur le CA hors taxes réalisé au titre des opérations suivantes :

a) Les ventes réalisées en France et à l'exportation, y compris les ventes à soi-même. (déduction faite des frais de transport sur les ventes, de la pose et des éventuels emballages)

b) Pour les produits figurant sur la liste ci-dessous, qui sont incorporés dans des ensembles destinés à la vente mais qui ne sont pas soumis à la taxe, la taxe est assise sur la valeur des produits en roche ornementale et de construction incorporés, telle qu'elle peut être déterminée par la comptabilité analytique de l'entreprise.

La taxe n'est pas mise en recouvrement si son montant est inférieur ou égal à 150 EUR (soit un chiffre d'affaires annuel H.T. inférieur ou égal à 75 000 EUR). Toutefois le dépôt de la déclaration mentionnant le chiffre d'affaires annuel H.T. réalisé reste obligatoire auprès du C.T.M.C.C

Sont exonérés du paiement de la taxe :

- Les ventes de certains produits destinés à être directement mis en œuvre dans des monuments historiques, classés ou inscrits ou dans du petit patrimoine rural non protégé. Ces produits sont signalés par un (*) dans la liste ci-dessous.

- La revente en l'état, c'est-à-dire les produits achetés et revendus sans transformation (sauf si fabrication sur plans, dessins, modèles,...).

La taxe est perçue au profit du CTMNC – CENTRE TECHNIQUE DE MATERIAUX NATURELS DE CONSTRUCTION pour les produits et services fixés par voie réglementaire et par référence à l'arrêté ministériel du 20 février 2007, portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits appartenant aux classes NACE ci-après (NOR : IND10709553A) :

Ardoise

14.13.10.00.1 Pierres pour maçonnerie en ardoise.

14.13.10.00.2 Pierres pour dallage en ardoise.

26.70.12.90.1 Ardoises de couverture (y compris pour bardage ; non compris dalles et parements).

26.70.12.90.2 Dallage en pierre : dalles et parements en ardoise.

Granit et roches similaires

14.11.12.33.0 Blocs bruts équarris marchands.

14.11.12.35.0 Tranches sciées brutes, toutes épaisseurs.

14.11.12.37.1 Moellons tout venant.

(*) 14.11.12.37.2 Moellons équarris, toutes hauteurs, toutes longueurs.

26.70.12.10.1 Pavés d'échantillon et boutisses.

26.70.12.10.2 Pavés mosaïque.

26.70.12.10.3 Bordures de trottoir ébauchées ou éclatées.

26.70.12.10.4 Bordures de trottoir smillées.

26.70.12.10.5 Bordures de trottoir bouchardées.

26.70.12.10.6 Dalles de trottoirs ou caniveaux smillées.

26.70.12.10.7 Dalles de trottoirs ou caniveaux bouchardées.

26.70.12.10.8 Produits minces (jusqu'à 5 cm d'épaisseur) pour revêtements de façades et dallages.

(*) 26.70.12.60.1 Produits ouvrés pour le bâtiment (angles, jambages, linteaux, appuis, moellons, assises, corniches, balustres, pilastres, chevronnières, cintres, meneaux, limons, contreforts, seuils, marches...).

26.70.12.60.2 Produits pour travaux spéciaux de génie civil (écluses, bordures de quai...).

26.70.12.60.3 Autres produits.

26.70.12.60.4 Pierres tombales et pièces de monuments funéraires.

(*) 26.70.12.60.7 Autres articles d'ornementation.

Lave

14.11.12.90.2 Blocs bruts équarris marchands.

14.11.12.90.3 Moellons bruts de construction.

(*) 14.11.12.90.4 Morceaux ouvrés, y compris moellons taillés.

14.11.12.90.5 Autres produits.

26.70.12.80.1 Pierres tombales et pièces de monuments funéraires.

(*) Produits exonérés si mis en œuvre dans des monuments historiques, classés ou inscrits ou dans du petit patrimoine rural non protégé



Calcaire et marbre

14.11.11.50.2 Blocs bruts équarris marchands de pierre tendre.

14.11.11.50.3 Blocs bruts équarris marchands de pierre ferme.

14.11.11.33.1 Blocs bruts équarris marchands de pierre marbrière.

14.11.11.33.2 Blocs bruts équarris marchand de marbre.

14.11.11.35.1 Tranches sciées d'épaisseur inférieure à 5 cm.

14.11.11.35.2 Tranches sciées d'épaisseur comprise entre 5 et 25 cm.

14.11.11.35.3 Autres produits sciés (opus).

14.11.11.37.1 Autres produits d'extraction (moellons bruts, chutes de blocs, relève d'extraction, lousps...).

14.11.11.37.2 Autres produits non sciés.

(*) 14.11.11.50.4 Moellons taillés ou éclatés.

14.11.11.50.5 Autres produits.

26.70.11.00.1 Dalles, produits minces (jusqu'à 5 cm d'épaisseur).

26.70.11.00.2 Dalles, à partir de 5 cm d'épaisseur.

26.70.11.00.3 Pierres tombales et pièces de monuments funéraires.

(*) 26.70.11.00.4 Articles d'ornementation (balustres, objets décoratifs, statues, appuis, bandeaux, corniches, socles, éléments de moulures, dessus de meubles, pendules...).

Grès

14.11.12.53.0 Blocs bruts équarris marchands.

14.11.12.56.1 Tranches sciées.

14.11.12.56.2 Moellons taillés pour la construction.

(*) 14.11.12.56.3 Pierres taillées pour la construction.

14.11.12.56.4 Moellons bruts de construction.

14.11.12.56.5 Autres produits en grès.

26.70.12.10.9 Dalles brutes en *opus incertum*.

PARTIE DE L'IMPRIMERIE A REMPLIR ET A RENVOYER A L'ADRESSE CI-DESSOUS



CENTRE DE TRAITEMENT DE LA TAXE
C.T.M.C.C
BP 20011
59895 LILLE CEDEX 9